

Département de l'Isère

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

8388652

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2022

Retour Préfecture : 22/12/2022



**COMM**  
**D'AGGLOMERATION PORTE DE**  
**L'ISERE**

**17 Avenue du Bourg**  
BP 90592  
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX  
Tél : 04 74 27 28 00

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES ODEURS DE**  
**L'UNITE DE COMPOSTAGE DE TRAFFEYERE**

**AVENANT N°1**

**N° DU MARCHE : 2019M18**

***AVENANT N° 1***

**MARCHE DU 28 NOVEMBRE 2019**  
**NOTIFIE LE 28 NOVEMBRE 2019**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Exposé

La CAPI, par marché du **28 novembre 2019**, a confié au groupement d'entreprises l'exécution des travaux d'amélioration du traitement des odeurs de l'unité de compostage de Traffayere.

## ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHÉ INITIAL

Par notification en date du 28 novembre 2019, la communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a confié au groupement d'entreprises TC PLASTIC SAS / ACTEMIUM RENNES / CHANUT SAS, le marché de travaux de rénovation du traitement des odeurs de l'unité de compostage de Traffeyere pour un montant de base de 1 028 743,50 € HT réparti comme suit :

	TC PLASTIC SAS	ACTEMIUM	CHANUT SAS
Montant Hors TVA	621 348,00 €	157 395,50 €	250 000,00 €

## ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

- ✓ Changement de nom :  
TC PLASTIC devient TC INNOV  
La raison sociale change mais
  - L'immatriculation au RCS reste inchangée,
  - les coordonnées bancaires sont inchangées
- ✓ Le présent avenant est conclu conformément à l'article R.2194-5 Circonstances imprévues du code de la commande publique, il concerne la prise en compte des mesures sanitaires liés au COVID 19 :

Le groupement intègre et met en place les mesures sanitaires imposées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid -19. Cette dernière a provoqué un arrêt de la phase relative aux études d'exécution du 17 mars 2020 au 28 avril 2020 et induit des mesures conservatoires pour une poursuite des travaux en sécurité pour les intervenants.

Une mise à jour du PGC a été réalisée s'appuyant sur le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 (EPI complémentaires notamment masques visière, nettoyage régulier de la base vie...) publié par l'OPPBTB le 2 avril 2020 et a entraîné une réorganisation de la base vie et du chantier et notamment une désinfection régulière des cantonnement par un prestataire extérieur spécialisé et une limitation drastique de la co-activité sur le site.

Compte tenu des nouvelles contraintes sur l'organisation, le planning de la fin d'opération a été adapté et est joint en annexe au présent avenant.

La présente modification n'entraîne aucune plus value par rapport au montant du marché.  
Le planning est quant à lui impacté par ces nouvelles mesures et une prolongation de délai.

Le groupement s'engage à un arrêt d'exploitation de maximum 4 semaines avec un redémarrage des installations de criblage à la fin de la 3<sup>ème</sup> semaine d'arrêt technique des tunnels.

### **ARTICLE 3 : NOUVELLE ECONOMIE DU MARCHE**

Aucune incidence financière sur le marché initial.

### **ARTICLE 4 – INCIDENCE SUR LES DELAIS**

Les modifications décrites ci-dessus engendrent une prolongation du délai de la phase 2 de 1,5 mois passant le délai de réalisation initial de 4 mois à 5,5 mois (ou 22 semaines) de délais d'exécution travaux.

La CAPI renonce à l'application de la clause de délais de la phase 1 étude et donc à l'application des pénalités afférentes à cette phase. Le nouveau délai à prendre en compte est celui depuis l'OS de démarrage du chantier (phase 2) en date du 1/06/20 passant le délai de réalisation initial de cette phase de 4 mois à 5,5 mois.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AVENANT**

L'entreprise renonce à toute réclamation ou recours relatifs à l'objet du présent avenant ou à l'exécution du contrat dont le fait générateur serait antérieur à la date de signature du présent avenant.

### **ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à **L'ISLE D'ABEAU**, le

**Le Président,**

***Lu et Accepté,***  
**L'entrepreneur (mandataire),**